

# Procès-verbal de la Commission technique franco-andorrane pour l'abornement de la frontière

du 08/06/2017, 9h00-13h30 à Andorre la Vieille

Participants : Sara Pijuan, Govern d'Andorra  
Fidel Bonet, Govern d'Andorra  
Pierre Vergez, IGN Paris

La commission technique a convenu de l'Ordre du jour suivant :

1. Délégués, organisation
  - Texte
  - Commission
  - Matérialisation
  
2. Déterminations de la ligne numérique bilatérale
  - Source Andorrane
  - Source Française
  - Les différences
  - Décision
  - Mise à jour envisageable
  
3. Documentation
  - Présentation
  - Communication
  - Pérérité
  
4. Date et lieu de la prochaine Commission mixte

2 Annexes

Les experts techniques se seront donc réunis 2 fois :

- le 17 octobre 2016 à Paris (Fidel Bonet, Michel Bacchus-retraité IGN-, Pierre Vergez)
- le 8 juin 2017 à Andorre la Vieille (Sara Pijuan, Fidel Bonet, Pierre Vergez)

## 1 Délégués, organisation

- Rappel des textes

Extrait du décret n° 2015-1187 du 25 septembre 2015 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre portant délimitation de la frontière, signé à Paris le 6 mars 2012

Article 2 Matérialisation :

Une commission d'abornement est chargée de la matérialisation sur le terrain [...] de bornes.

- Elle est aussi chargée [...] des coordonnées géographiques dans le système européen ETRS89.
- Cette commission, composée de 4 membres, [...]
- Elle définit son règlement intérieur.
- Le coût de la confection et de l'installation des bornes sera réparti [...]

- Commission

Les autorités se sont entendues sur le principe que la commission d'abornement prévue au décret sera élargie à la participation des experts techniques et organisée début 2017

- Du côté français, elle est confiée au ministère de l'intérieur par le MAE, et sera composée de 6 membres (voir annexe1 et 2)
- A noter que le **Sous-Préfet de Prades** a toujours participé aux réunions, il doit être prévenu.
- **Du côté andorran, vues la composante technique et cartographique et l'organisation de compétences ministérielles, elle est référée au Ministère de l'Aménagement du Territoire, avec participation du MAE**, et sera composée de 4 membres (voir annexe 3)

- Matérialisation

L'abornement avait d'abord été repoussé à cause des travaux à produire. Après proposition en 2004 de la partie Andorrane, l'idée de s'en tenir à la ligne numérique a fait son chemin, ce qui est en phase avec le mouvement global de reconnaissance des frontières par ses coordonnées, en cours actuellement. En effet, l'utilisation exponentielle des technologies numériques permet de penser que dans un futur proche chaque citoyen aura accès à toutes les informations frontalières ainsi qu'à leur géolocalisation à une précision meilleure que métrique. En 2017, la proposition française de ne matérialiser la frontière par aucun marquage au sol a été validée par la partie Andorrane.

## 2 Déterminations de la ligne numérique bilatérale

- Source Andorrane

Carte topographique 1/5000 de l'année 2003 avec des courbes de niveau tous les 5 m et la carte topographique 1/1000 de l'année 1991 avec des courbes de niveau tous les 1 m.

- Source Française

Restitution de la ligne en 2007 à partir de photos aériennes 50cm et à l'aide de la création de courbes de niveau tous les 5m sur les zones difficiles (ce qui rend la précision équivalente en ces points)

- Les différences

D'une façon globale, il est constaté que de part et d'autre du ruisseau de la Palomera, la frontière semble être mieux dessinée :

- Par la partie andorrane sur la partie Est, essentiellement à cause des 1/1000)
- Par la partie française sur la partie Ouest, le pas de la restitution étant plus serré.

Procès-verbal de la Commission technique franco-andorrane pour l'abornement de la frontière du 08/06/2017.

Les divergences peu nombreuses n'excèdent pas 20 mètres, et débordent de façon non régulière d'un côté ou de l'autre, si bien qu'aucune partialité des points de vue n'en pourrait être décelée.

- Décision :

Les experts techniques ont décidé d'un commun accord que l'équilibre dans la répartition des surfaces permettait d'adopter systématiquement la ligne basée sur la restitution des courbes de niveau au 1/5000 dans les zones de différences, ce qui donne une meilleure cohérence à l'ensemble. La ligne a cependant été améliorée dans le sens d'une harmonisation avec les courbes quand le pas de restitution ne l'avait pas permis.

Pour le tracé de la rivière, la ligne issue de la restitution de courbes au 1/1000, partageant en parts égales les 2 îlots significatifs a été adoptée.

- Mise à jour envisageable

Une mise à jour sera toujours possible si l'une des parties apportait un élément technique décisif et reconnu bilatéralement pour modifier la ligne. Une réunion technique serait alors organisée pour étudier le processus et préparer les éléments du changement à valider lors d'une commission mixte ultérieure.

### 3 Documentation

- Présentation

La ligne frontière numérique est figurée par une liste de points dont les coordonnées géographiques sont exprimées dans le système ETRS89, conforme à la directive INSPIRE, accompagnés de leur expression dans la projection officielle Andorrane Lambert 3.

Elle sera proposée sous forme de fichiers au format texte (.txt) gravés sur 2 CD dont les jaquettes seront signées par les présidents et les experts des 2 délégations.

Cet échange symbolique concrétisera en réalité l'intégration de cette ligne frontière identique dans les bases de données de référence des 2 pays.

- Communication

La partie française affichera la nouvelle ligne :

- Dès le mois suivant sur le site dédié du CNIG : <http://cnig.gouv.fr/APIGeoportail/PageAPI.php>
- Dès la fin de l'année dans les bases de données de l'IGN, données sur lesquelles s'appuiera le Registre parcellaire du cadastre lors de sa création.
- Sur le Géoportail, 3 mois après,
- Dans les bases européenne, l'année suivante,
- Sur les cartes à toutes les échelles au fur et à mesure de leurs révisions

La partie Andorrane affichera la nouvelle ligne :

- Dans le mois qui suit l'accord sur la frontière numérique, sur les services web, visualiseurs de cartes et catalogue de métadonnées de l'infrastructure de données spatiales d'Andorre ([www.ideandorra.ad](http://www.ideandorra.ad)).
- Dans les cartes et bases cartographiques générées par le Gouvernement d'Andorre à toutes les échelles au fur et à mesure de leurs révisions.
- Le gouvernement d'Andorre informera et transmettra la nouvelle frontière numérique aux « *Comuns* » et autres organismes publics pour la faire mettre à jour dans leurs systèmes (cadastre, plans d'urbanisme, ...)

- P r nit 

Les experts techniques se sont entendus sur le fait que le trac  de la ligne fronti re a  t  choisi   partir d'un environnement technique permettant d'obtenir une pr cision m trique. Cette ligne ne pourra  tre modifiable que si les 2 partis sont d'accord sur le processus d'am lioration technique et sa mise en application justifi e.

#### 4 Date et Lieu de la prochaine Commission mixte.

Les pr sidents des 2 d l gations en fixeront la date et le lieu par  change de courriers.

#### 5 Annexes.

Annexe 1 : d l gation du MAE fran ais pour organiser la commission d'abornement

Annexe 2 : constitution de la d l gation fran aise

Annexe 3 : composition de la d l gation andorrane

Le pr sent proc s-verbal est r dig  en deux exemplaires, faisant foi au m me titre.

Fait   Andorre le 8 juin 2017

Le responsable technique fran ais

Le responsable technique andorran

M. Pierre Vergez

M. Sara Pijuan

## Annexes 1

Direction de l'Union européenne  
-----  
L'Ambassadeur pour les commissions  
intergouvernementales, la coopération et les  
questions frontalières



Paris, le 2016

### A/s : Commission d'abornement franco-andorrane

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre portant délimitation de la frontière signé à Paris le 6 mars 2012 et publié par décret n°2015-1187 du 25 septembre 2015, la Commission d'abornement est chargée de la matérialisation de la ligne frontière sur le terrain ainsi que de la mise au point des fichiers de coordonnées géographiques dans le système européen ETRS89.

En vue de rendre exécutoire les accords frontaliers récemment ratifiés par les deux pays, je vous serai reconnaissant de bien vouloir mettre en œuvre les dispositions de l'article 2 du traité en convoquant une réunion de la commission paritaire dans les délais que vous jugerez raisonnables, janvier 2017 par exemple./.

Gilles FAVRET

## Annexes 2

### **Arrêté n° 2016-0003 du..... octobre 2016 relatif à la composition de la délégation française à la commission mixte franco-andorrane d'abornement pour l'entretien des bornes et de la frontière**

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 72 de la constitution prévoyant que dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'Etat, représentant de chacun des membres du Gouvernement, à la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois ;

Vu l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre portant délimitation de la frontière signé à Paris le 6 mars 2012 et publié par décret n°2015-1187 du 25 septembre 2015 et notamment son article 2 qui précise que la Commission d'abornement est chargée de la matérialisation de la ligne frontière sur le terrain ainsi que de la mise au point des fichiers de coordonnées géographiques dans le système européen dans le système ETRS89.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant désignation des délégués à l'abornement de la frontière chargés de l'entretien des bornes frontières, de la matérialisation du tracé et de l'établissement des rapports ;

Sur proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

### **Article 1**

La délégation française de la commission mixte d'abornement mentionnée à l'article 2 du traité du 6 mars 2012 est composée comme suit :

#### **1/ membres titulaires:**

Président de la délégation française et représentant du ministère de l'intérieur

Monsieur Jean-François DEVEMY, sous-préfet hors-classe, chargé de mission pour la coopération internationale au cabinet du secrétaire général

Représentant du ministère des affaires étrangères et du développement international

Monsieur Gilles FAVRET, ambassadeur pour les commissions intergouvernementales, la coopération et les questions frontalières au ministère des affaires étrangères et du développement international ou son représentant.

#### **2/experts de la délégation française :**

Représentant de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Monsieur Pierre VERGEZ, ingénieur des travaux géographiques de cartographiques de l'Etat, Chargé de mission CNIG

Représentant du ministère de l'intérieur

Monsieur Pascal ROCHE, chargé de mission pour la coopération internationale et l'abornement au cabinet du secrétaire général du ministère de l'intérieur et secrétaire de la commission mixte d'abornement mentionnée à l'article 2 du traité du 6 mars 2012

Délégué à l'abornement de l'Ariège

Jean-Paul Laborie, professeur à l'université de Toulouse 2 le Mirail

Délégué à l'abornement des Pyrénées-Orientales

Laurent ASTRUC, Commissaire de Police, Directeur Inter Départementale de la Police aux Frontières de Perpignan

### **Article 2**

- Monsieur le secrétaire général du ministère de l'intérieur
- Messieurs les préfets de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

Denis Robin  
Préfet, Secrétaire général

### **Annexe 3**

#### **La Délégation andorrane de la Commission Mixte d'abornement mentionnée à l'article 2 du traité du 6 mars 2012 est composée comme suit :**

- S.E. Mme Cristina RODRIGUEZ GALAN, Ambassadeur de la principauté d'Andorre en France
- Mme Eva PALACIOS, Chef de Section des Affaires générales et Juridiques auprès du Ministère des Affaires Etrangères
- Mme Sara PIJUAN, Chef de Section du Département de Cartographie auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire
- M. Fidel BONET, Ingénieur Géomatique auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire